PEI / PERECOI CULTIV'EPARGNE

Document à conserver par l'entreprise pour communication

INFORMATION DES SALARIES

Votre entreprise a souhaité vous donner la possibilité de vous constituer une épargne dans des conditions sociales et fiscales particulièrement attractives, les modalités de l'aide financière de votre entreprise sont les suivantes :

☐ LE PLAN D'EPARGNE ENTREPRISES (PEI)	☐ LE PLAN D'EPARGNE RETRAITE COLLECTIF INTERENTREPRISES (PERECOI)
Un versement complémentaire, appelé abondement ⁽¹⁾ sera effectué par l'Entreprise dans le PEI et calculé selon les règles suivantes et applicables au :	Un versement complémentaire, appelé abondement ⁽¹⁾ sera effectué par l'Entreprise dans le PERECOI et calculé selon les règles suivantes et applicables au :
O versements volontaires O primes d'intéressement O primes de participation	O versements volontaires O primes d'intéressement O primes de participation
O jours provenant du CET O jours de repos non pris O prime de partage de la valeur	O jours provenant du CET O jours de repos non pris O prime de partage de la valeur
☐ Abondement proportionnel au versement selon la règle suivante :	☐ Abondement proportionnel au versement selon la règle suivante :
% (max 300%) des versements	% (max 300%) des versements
avec un plafond de _ _ _ € ou _ % du PASS (2)	avec un plafond de _ _ € ou % du PASS (2)
☐ Abondement dégressif selon la règle suivante :	☐ Abondement dégressif selon la règle suivante :
% des versements jusqu'à € <i>puis</i>	% des versements jusqu'à € <i>puis</i>
% des versements jusqu'à € <i>puis</i>	% des versements jusqu'à € <i>puis</i>
% des versements jusqu'à €	% des versements jusqu'à _ €
avec un plafond d'abondement de €	avec un plafond d'abondement de €
	☐ Un versement d'amorçage ⁽³⁾ de _ _ € au moment de l'adhésion
	(montant minimum de 10€, par tranche de 10)
	☐ Un versement périodique ⁽³⁾ de _ _ €
	(montant minimum de 10€, par tranche de 10)
	selon la périodicité suivante : O annuel O mensuel O trimestriel O semestriel
LES FRAIS RELATIFS AU PEI SONT PRIS EN CHARGE DE LA FAÇON SUIVANTE :	LES FRAIS RELATIFS AU PERECOI SONT PRIS EN CHARGE DE LA FAÇON SUIVANTE :
■ Frais de tenue de compte : pris en charge par ☑ l'entreprise	■ Frais de tenue de compte : pris en charge par ☑l'entreprise
■ Droits d'entrée des FCPE: pris en charge par ☐ l'entreprise ☐ par les épargnants	■ Droits d'entrée des FCPE : pris en charge par ☐ l'entreprise ☐ par les épargnants
Un Livret d'accueil de l'épargnant vous sera remis prochainement dans lequel vous trouverez : toutes les modalités pratiques de versement	Fait à Cachet de l'entreprise
- un bulletin à utiliser lors de votre premier versement	Le _ / .
(1) Les modalités d'abondement sont celles en vigueur à la date de signature du présent document, en cas de modification un nou (2) Pour rappel, le plafond légal mentionné au Code du travail correspond pour le PEI à 8% et pour le PERECOI à 16% du Plafond A (3) Le montant total de ces deux versements ne peut excéder 2 % du montant du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale.	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·

